

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

AVENUE MONGE

### Règlementation de stationnement

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°A2019-296 du 23 avril 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et le stationnement avenue des Perdrix.

Considérant que la date d'effet est erronée dans l'arrêté n° A2019-296 du 23 avril 2019

### ARRETE

**ARTICLE 1 : l'arrêté n°A2019-296 en date du 23 avril 2019 est abrogé.**

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

##### **Avenue Monge :**

Un stationnement unilatéral est instauré sous forme de chicanes les deux côtés de la voie à partir du 13 mai 2019.

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules stationnés en dehors des emplacements matérialisés au sol seront verbalisables.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la Fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417/ 10 / II / 10° aliéna du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : DATES DE STATIONNEMENT**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 09 mai 2019

Christian Quantin  
Pour le Maire  
L'Adjoint



Affiché ou notifié le **10 05 19**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois